

Séance du 15 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 09.12.2025

Date d'affichage : 09.12.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JЛАSSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation de la convention de partenariat 2025-2026 avec les collèges de la ville

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-91

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition du service de médiation et de prévention d'intervenir au sein des collèges de la commune de Lieusaint pour mettre en place des permanences de lutte contre le harcèlement scolaire, des ateliers sur le développement des compétences psychosociales et des actions de sensibilisation à la prévention des rixes et des situations de conflit,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les établissements scolaires dans leurs missions éducatives et préventives,

CONSIDERANT l'importance d'accompagner les équipes éducatives dans la gestion des situations conflictuelles et la prévention des conduites à risques,

CONSIDERANT que ces interventions s'inscrivent en complémentarité des actions de l'éducation nationale et des orientations municipales en matière de jeunesse et de prévention,

Après l'avis de la commission générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Lieusaint et les collèges de la ville pour l'organisation d'actions de médiation, de prévention et de sensibilisation des jeunes,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce partenariat,

Article 3 : De dire que les budgets afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025



Le Maire,
Michel BISSON